



Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 octobre 2020

1^{ère} Commission
N° CD-2020-6-1-1

Service instructeur
Direction des Finances

Service consulté

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Résumé : Le Payeur départemental a établi des états de titres de recettes restant à recouvrer au 06 août 2020. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous est demandé de délibérer sur l'admission en non-valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission en non-valeur portent sur un montant total de 213 351,13 €. Cette dépense sera atténuée par une reprise de 201 445,03 € sur la provision inscrite au bilan pour les indus RSA (Revenu de Solidarité Active).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements, le Payeur départemental a établi la liste des créances irrécouvrables.

Par divers courriers de janvier à août 2020, le Payeur a demandé l'admission en non-valeur d'une somme totale de 213 351,13 €, concernant les exercices 2012 à 2020, répartie comme suit :

Direction de la Solidarité	Montant	Nature de la recette
RSA (REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE)	201 445,03 €	Remboursement trop perçus
APA - SERVICES COMMUNS	511,10 €	Recouvrement bénéficiaire APADO
FAMILLE - ENFANCE	501,17 €	Participation parents
AUTRES	9 385,91 €	Remboursement trop perçus, obligations alimentaires
Direction de l'Immobilier et de la Logistique		
ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (AUTRES MOYENS GENERAUX)	1 134,72 €	Dépôt illégal de déchets
Laboratoire Vétérinaire Départemental		
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	373,20 €	Taxes analyses
Total	213 351,13 €	

Les états détaillés de ces créances sont joints au présent rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2020 comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Nature 6541 "Créances admises en non valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
017	567	31 410,48 €	170 034,55 €	201 445,03 €
016	550		511,10 €	511,10 €
65	0202		1 134,72 €	1 134,72 €
65	51		501,17 €	501,17 €
65	538	5 327,15 €	4 058,76 €	9 385,91 €
65	921.1	172,80 €	200,40 €	373,20 €
		36 910,43 €	176 440,70 €	213 351,13 €

Dans le même temps, la dépense relative aux indus RSA sera totalement compensée par une reprise de provision à hauteur de 201 445,03 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 213 351,13 €,
- d'imputer cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » détaillée comme suit :

Chapitre	Fonction	Libellé	Nature 6541 "Créances admises en non valeur"	Nature 6542 "Créances éteintes"	Total
017	567	RSA	31 410,48 €	170 034,55 €	201 445,03 €
016	550	APA - SERVICES COMMUNS		511,10 €	511,10 €
65	0202	ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (AUTRES MOYENS GENERAUX)		1 134,72 €	1 134,72 €
65	51	FAMILLE - ENFANCE		501,17 €	501,17 €
65	538	AUTRES	5 327,15 €	4 058,76 €	9 385,91 €
65	921.1	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	172,80 €	200,40 €	373,20 €
			36 910,43 €	176 440,70 €	213 351,13 €

- d'autoriser la reprise partielle de la provision relative aux indus RSA à hauteur de 201 445,03 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH